

DECISION n° 2023-82

7.5 Subventions

Modifications des décisions n°2016-13, 2017-18, 2019-23, 2021-29 et 2022-55 Programmes d'acquisitions améliorations du Saint-Georges à Saint-Julien-en- Genevois

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant
délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider
de l'attribution des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) en application des règles adoptées
par le Conseil communautaire et lorsque les crédits sont prévus au budget. ,
Vu l'arrêté n°2020-341, en date du 18 septembre 2020, de délégation de fonctions et de signature
accordée par le Président à Madame Carole Vincent, 2^{ème} Vice-Présidente,*

Considérant que les décisions n°2016-13, 2017-18, 2019-23, 2021-29 et 2022-55 prévoyaient le versement du solde de la subvention à réception de la DAACT (déclaration d'achèvement de travaux) par la Communauté de Communes du Genevois.

Considérant que les DAACT ne concernent pas les programmes d'acquisitions améliorations.

DECIDE

Article 1 : de modifier les décisions n°2016-13, 2017-18, 2019-23, 2021-29 et 2022-55 concernant le versement de subventions d'un montant total de 264 200 € à Haute-Savoie Habitat pour les acquisitions améliorations de 57 logements locatifs sociaux du quartier prioritaire ville Saint-Georges, au titre de la programmation 2023, répartie comme suit :

PROGRAMMATION 2023										
Opération			Nombre de logements sociaux					Subvention prévue		
Maitre d'ouvrage	Commune	Nom de l'opération	Numéro de l'ancienne décision	PLS	PLUS	PLAI	total de logements sociaux	Total	Subvention versée à ce jour	2023
Haute-Savoie Habitat	Saint-Julien-en-Genevois	Saint-Georges	2016-13	0	22	13	35	167833 €	67333 €	100700 €
			2017-18	1	4	1	6	88500 €	35400 €	53100 €
			2019-23	8	0	0	8	92000 €	36800 €	55200 €
			2021-29	1	0	0	1	11500 €	4600 €	6900 €
			2022-55	7	0	0	7	80500 €	32200 €	48300 €
								Total 2023	264200 €	

Article 2 : de modifier les modalités de versement des 264 200 € de subvention pour ces acquisitions améliorations selon les modalités suivantes :

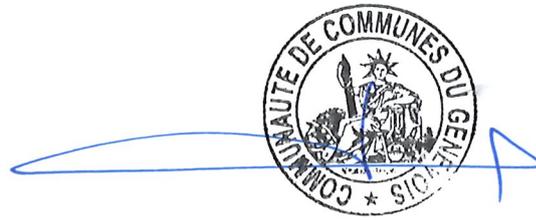


- Transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant que Haute-Savoie Habitat a réalisé les acquisitions améliorations de 57 logements sociaux (17 PLS, 26 PLUS et 14 PLAI) du quartier prioritaire ville Saint-Georges.

Archamps, le 22 août 2023

Pour le Président et par délégation,
La 2^{ème} Vice-Présidente,
Carole Vincent

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.